

Séance duseptembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A.M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu l'avis positif émis en sa séance du 26 novembre 1998 quant à la reconnaissance de la paroisse protestante à Péruwelz, comme circonscription territoriale les communes de Beloeil, Bernissart, Leuze et Péruwelz ;

Vu la lettre du 10 juin 1998 de l'église protestante unie de Belgique, fixant à 60 le nombre d'âmes à Bernissart, sur un total de 324 âmes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2026 de l'église protestante de Péruwelz remis le 21 août 2025 à l'administration communale de Bernissart;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

EMET UN AVIS PARsur le budget 2026 de l'église protestante de Péruwelz, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 22.955,00€

Supplément communal : 8.054,22€ x 60/324 = 1.491,52€

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'administration communale de Péruwelz comme Autorité de Tutelle, 33 rue Albert 1^{er} à 7600 PERUWELZ ainsi qu'aux services recette et comptabilité.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

